

1. *Note avec satisfaction* que les activités de recherche et de formation spécialisée de l'Université des Nations Unies ont sensiblement progressé et ont acquis une spécificité de plus en plus nette dans les trois domaines prioritaires de l'Université — la faim dans le monde, le développement humain et social et l'utilisation et la gestion des ressources naturelles — ainsi que dans l'élaboration de projets interprogrammes;

2. *Se félicite* de la participation active de l'Université des Nations Unies à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et encourage l'Université à continuer d'intensifier ses efforts pour s'intéresser aux activités essentielles qui se déroulent au sein du système des Nations Unies, ce qui lui permettra de développer ses relations de coopération et de coordination avec les institutions et organismes compétents du système;

3. *Reconnaît* que les principales activités de l'Université des Nations Unies ont trait essentiellement aux problèmes et aux institutions des pays en développement et appuie les tentatives faites par l'Université pour étendre le champ d'application géographique de ses activités;

4. *Note* que, si des progrès encourageants ont été réalisés durant l'année écoulée en ce qui concerne les appels de fonds, les résultats ne sont pas encore suffisants pour apporter aux programmes de l'Université des Nations Unies un appui adéquat;

5. *Note avec satisfaction* que le rapport transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶⁰ sur les moyens de susciter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des programmes et des activités de l'Université des Nations Unies, de façon à créer une situation financière plus stable, contient des suggestions intéressantes en vue de surmonter les difficultés auxquelles se heurte l'Université dans ce domaine, suggestions qui méritent une étude attentive;

6. *Invite* le Conseil de l'Université des Nations Unies à examiner les suggestions et recommandations intéressantes que contient le rapport susmentionné et à faire part de ses conclusions et, le cas échéant, de ses observations à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, pour plus ample examen;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, d'intensifier leurs efforts visant à obtenir un appui financier pour l'Université de toutes les sources possibles;

8. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université des Nations Unies dans les domaines importants de ses trois programmes et pour qu'ils versent des contributions substantielles au Fonds de dotation de l'Université ou à des programmes déterminés de l'Université afin d'assurer que ses travaux continuent à progresser régulièrement.

*104^e séance plénière
14 décembre 1979*

34/113. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁶¹ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁶² adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure dans les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par la Conférence⁶³, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977.

Rappelant ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977 et 33/110 du 18 décembre 1978,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés⁶⁴ et constate que ce rapport, bien qu'il contienne nombre de faits pertinents, n'est pas suffisamment analytique;

2. *Prie*, en conséquence, le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Asie occidentale et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique concernant les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira ledit rapport, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec elle;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à l'établissement du rapport.

*104^e séance plénière
14 décembre 1979*

34/114. Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2598 (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a chargé le Secrétaire général de

⁶¹ *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I^{er}.

⁶² *Ibid.*, chap. II.

⁶³ *Ibid.*, chap. III.

⁶⁴ A/34/536 et Corr. 1.